

ONCOMETHYLOME SCIENCES SA

**Rapport du commissaire établi
conformément aux articles 582, 596 et 598
du Code des sociétés
(émission de warrants à un prix d'exercice
inférieur au pair comptable -
suppression du droit de préférence)**

Aux membres du Conseil d'Administration
de la société ONCOMETHYLOME SCIENCES SA
CHU Tour 5 GIGA
4000 LIEGE

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
1. Cadre légal de la mission	1
2. Identification de l'opération	2
3. Conséquences financières de l'opération	3
4. Conclusion	3

Annexe : Projet de rapport spécial du Conseil d'Administration conformément aux articles 582, 583, 596 et 598 du Code des sociétés

1. CADRE LEGAL DE LA MISSION

Le cadre légal de cette mission est défini par les articles 582, 596 et 598 du Code des sociétés :

Article 582

Lorsque l'émission d'actions sans mention de valeur nominale en dessous du pair comptable des actions anciennes de la même catégorie est à l'ordre du jour d'une assemblée générale, la convocation doit le mentionner expressément.

L'opération doit faire l'objet d'un rapport détaillé du conseil d'administration portant notamment sur le prix d'émission et sur les conséquences financières de l'opération pour les actionnaires. Un rapport est établi par un commissaire ou à défaut, par un réviseur d'entreprise désigné par le conseil d'administration, ou par un expert-comptable externe désigné de la même manière, par lequel il déclare que les informations financières et comptables contenues dans le rapport du conseil d'administration sont fidèles et suffisantes pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter cette proposition.

Ces rapports sont déposés au greffe du tribunal de commerce conformément à l'article 75. Ils sont annoncés dans l'ordre du jour. Une copie peut en être obtenue conformément à l'article 535.

L'absence du rapport prévu à l'alinéa 2 entraîne la nullité de la décision de l'assemblée générale.

Article 596

L'assemblée générale appelée à délibérer et à statuer sur l'augmentation du capital, sur l'émission d'obligations convertibles ou sur l'émission de droits de souscriptions peut, dans l'intérêt social, aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des statuts, limiter ou supprimer le droit de préférence. Cette proposition doit être spécialement annoncée dans la convocation.

Le conseil d'administration justifie sa proposition dans un rapport détaillé, portant notamment sur le prix d'émission et sur les conséquences financières de l'opération pour les actionnaires. Un rapport est établi par le commissaire et, à défaut, par un réviseur d'entreprise désigné par le conseil d'administration, ou par un expert-comptable externe désigné de la même manière, par lequel il déclare que les informations financières et comptables contenues dans le rapport du conseil d'administration sont fidèles et suffisantes pour éclairer l'assemblée appelée à voter sur cette proposition. Ces rapports sont déposés au greffe du tribunal de commerce conformément à l'article 75. Ils sont annoncés dans l'ordre du jour. Une copie peut en être obtenue conformément à l'article 535.

L'absence des rapports prévus par cet article entraîne la nullité de la décision de l'assemblée générale.

Article 598

Quand le droit de préférence est limité ou supprimé en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées qui ne sont pas membres du personnel de la société ou de l'une de ses filiales, l'identité du ou des bénéficiaires de la limitation ou de la suppression du droit de préférence doit être mentionnée dans le rapport établi par le conseil d'administration ainsi que dans la convocation.

En outre, le prix d'émission, pour les sociétés cotées, ne peut être inférieur à la moyenne des cours des trente jours précédant le jour du début de l'émission.

Pour les sociétés autres que celles visées à l'alinéa 2, le prix d'émission doit être au moins égal à la valeur intrinsèque du titre fixée, sauf accord unanime des actionnaires, sur la base d'un rapport établi soit par le commissaire, soit, pour les sociétés qui n'ont pas de commissaire, par un réviseur d'entreprise désigné par le conseil d'administration ou par un expert-comptable externe désigné de la même manière.

Les rapports établis par le conseil d'administration indiquent l'incidence sur la situation de l'ancien actionnaire de l'émission proposée, en particulier en ce qui concerne sa quote-part du bénéfice et celle des capitaux propres. Un commissaire ou, à défaut, un réviseur d'entreprises désigné par le conseil d'administration, ou un expert-comptable externe désigné de la même manière donne un avis détaillé sur les éléments de calcul du prix d'émission et sur sa justification.

2. IDENTIFICATION DE L'OPERATION

Le conseil d'administration propose d'émettre 145.000 nouveaux Stock Options à certains administrateurs de la Société et de ses filiales.

Afin de permettre à la Société d'offrir les Stock Options aux participants sélectionnés conformément aux termes et conditions proposés du Plan d'Options sur Actions de Mai 2010, le conseil d'administration propose de supprimer les droits de droit de préférence des actionnaires existants en faveur des participants sélectionnés. Les propositions d'émission des Stock Options et de suppression de ces droits de droit de préférence seront soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE).

Il est proposé d'émettre les Stock Options sous la forme de warrants (secs). Chaque Stock Option permettra au participant sélectionné d'acquérir une action de la Société ayant les mêmes droits et obligations que ceux attachés aux actions existantes de la Société.

Conformément aux termes et conditions du Plan d'Options sur Actions de Mai 2010, les Stock Options seront octroyés gratuitement aux participants sélectionnés.

Les nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des warrants seront offertes à un prix par action égal à la moyenne des cours de clôture des actions de la Société sur Euronext Brussels pendant une période de trente jours précédant la date de l'AGE.

Le prix d'exercice est susceptible d'être inférieur au pair comptable actuel des actions de la Société (qui s'élève actuellement à 4,0955 € par action), étant donné que, tel qu'indiqué ci-dessus, il est égal à la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Brussels pendant une période de trente jours précédant la date de l'AGE (qui se tiendra le 28 mai 2010), alors que, à la date du présent rapport le cours des actions est inférieur au pair comptable des actions.

Il convient, toutefois, de noter que, lors de l'AGE, les actionnaires seront également invités à délibérer et décider d'une réduction de capital par incorporation des pertes accumulées, sans réduction ni annulation du nombre total d'actions émises et en circulation, par laquelle le capital social serait réduit de 43.483.535,37 €. Le capital social serait ainsi réduit de 54.001.197,27 € à 10.517.661,90 €. Cette réduction de capital entraînerait une diminution linéaire du pair comptable des actions de la Société, à la suite de laquelle le pair comptable des actions de la Société s'élèverait à € 0,7977 par action, montant qui est fortement susceptible d'être inférieur au prix d'exercice des warrants.

3. CONSEQUENCES FINANCIERES POUR LES ACTIONNAIRES ET LES TITULAIRES DE DROITS DE SOUSCRIPTION

Les conséquences financières sont décrites dans le rapport spécial du Conseil d'Administration repris en Annexe.

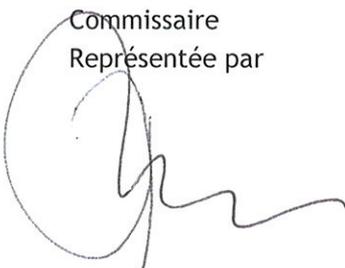
4. CONCLUSION

Au terme de nos travaux de contrôle, et conformément aux prescrits des articles 582, 596 et 598 du Code des Sociétés, nous pouvons conclure que les informations financières et comptables contenues dans le rapport du conseil d'administration sont fidèles et suffisantes pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter cette proposition.

Zaventem, 10 mai 2010

BDO Réviseurs d'Entreprises Soc. Civ. SCRL

Commissaire
Représentée par



B. Kegels
Réviseur d'Entreprises

OncoMethylome Sciences SA

**Avenue de l'Hôpital 11
CHU Tour 5 GIGA
B-4000 Liège
Belgique**

Numéro d'entreprise TVA BE 0479.292.440 RPM Liège

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CONFORMEMENT AUX ARTICLES 582, 583, 596 ET 598 DU CODE DES SOCIETES

1. INTRODUCTION

Ce rapport spécial a été préparé par le conseil d'administration de la société anonyme publique "OncoMethylome Sciences" (la "*Société*") conformément aux articles 582, 583, 596 et 598 du Code des sociétés. Il traite de la proposition du conseil d'administration d'émettre 145.000 warrants (secs), dénommés "*Stock Options*", au profit de certains administrateurs de la Société et de ses filiales (les "participants sélectionnés" tels qu'identifiés ci-dessous) dans le cadre d'un plan d'options sur actions, dénommé "*Plan d'Options sur Actions de Mai 2010*", droit de préférence proposition sur laquelle une assemblée générale extraordinaire des actionnaires prononcera en présence d'un notaire (l' "*AGE*").

Conformément aux dispositions de l'article 583 du Code des sociétés, le conseil d'administration donne dans ce rapport une justification détaillée de l'émission proposée des warrants et détermine leurs conditions d'émission et d'exercice.

Le prix d'exercice proposé peut avoir pour conséquence que les warrants soient convertis en nouvelles actions de la Société à un prix par action inférieur au pair comptable actuel des actions de la Société (qui s'élève à la date du présent rapport à 4,0955 € (arrondi) par action). En conséquence, le prix d'exercice proposé et les conséquences financières sont discutés ci-dessous au sein du présent rapport conformément aux dispositions de l'article 582 du Code des sociétés.

Afin de permettre aux participants sélectionnés de souscrire aux Stock Options, le conseil d'administration propose de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires en faveur des participants sélectionnés. Par conséquent, conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés, le conseil d'administration explique et clarifie également dans ce rapport la suppression proposée des droits de préférence des actionnaires et plus particulièrement le prix d'exercice des warrants et les conséquences financières de l'opération pour les actionnaires.

Ce rapport doit être lu à la lumière du rapport spécial rédigé par le commissaire de la Société conformément aux articles 582, 596 et 598 du Code des sociétés.

2. OPÉRATION PROPOSÉE

Le conseil d'administration propose d'émettre 145.000 nouveaux Stock Options à certains administrateurs de la Société et de ses filiales (telles qu'identifiées ci-dessous) afin de réaliser les objectifs suivants:

- (i) encourager et motiver les participants sélectionnés;
- (ii) permettre à la Société et à ses filiales d'attirer et de garder des administrateurs bénéficiant de l'expérience et des compétences requises; et
- (iii) faire davantage correspondre l'intérêt des participants sélectionnés avec les intérêts des actionnaires de la Société en leur donnant l'opportunité de bénéficier de la croissance de la Société.

Afin de permettre à la Société d'offrir les Stock Options aux participants sélectionnés conformément aux termes et conditions proposés du Plan d'Options sur Actions de Mai 2010, le conseil d'administration propose de supprimer les droits de droit de préférence des actionnaires existants en faveur des participants sélectionnés. Les propositions d'émission des Stock Options et de suppression de ces droits de droit de préférence seront soumises à l'AGE.

Les aspects principaux des Stock Options peuvent être résumés de la manière suivante:

- *Durée des Stock Options* – La durée de principe des Stock Options sera de cinq (5) ans à compter de leur date d'émission.
- *Forme des Stock Options* – Les Stock Options seront nominatifs.
- *Stock Options sur les actions de la Société* – Chaque Stock Option permettra au participant sélectionné d'acquérir une action ayant les mêmes droits et obligations que ceux des actions existantes de la Société. L'ensemble des Stock Options, une fois exercés, permettront aux participants sélectionnés de souscrire un nombre total de nouvelles actions de la Société égal à 1,0997% des actions existantes représentatives du capital social de la Société juste avant l'émission des Stock Options (en partant du principe, lors du calcul de ce nombre d'actions, que tous les Stock Options ont été pleinement exercés ; voir ci-dessous, au tableau 2.a)
- *Actions de la Société* – Les nouvelles actions émises lors de l'exercice des Stock Options auront droit à une part du bénéfice de la Société à partir du début de l'exercice social au cours duquel ces nouvelles actions sont émises. Une nouvelle action représentera la même fraction du capital de la Société que les autres actions existantes de la Société. Les dividendes payés sur les nouvelles actions ne bénéficieront pas du taux réduit du précompte mobilier de 15%, c'est-à-dire du statut "VVPR".
- *Suppression des droits de droit de préférence des actionnaires* – Le conseil d'administration propose de supprimer les droits de droit de préférence des actionnaires existants en faveur des participants sélectionnés conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés.
- *Souscription des Stock Options* – Sous réserve de la suppression des droits de droit de préférence des actionnaires existants en faveur des participants sélectionnés conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés, les Stock Options seront souscrits par les participants sélectionnés, à savoir un administrateur exécutif d'une part, et certains candidats administrateurs indépendants d'autre part, identifiés ci-dessous, et dans la mesure indiquée ci-dessous.

- *Prix d'émission des Stock Options* – Les Stock Options seront octroyés sans frais
- *Prix d'exercice des Stock Options* – Les nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des Stock Options seront offertes pour un prix par action égal à la moyenne des cours de clôture des actions de la Société sur Euronext Brussels pendant une période de trente (30) jours précédant la date de l'AGE. Il n'est pas exclu que ce prix d'exercice proposé ait pour conséquence que les warrants soient convertis en nouvelles actions de la Société à un prix par action inférieur au pair comptable actuel des actions de la Société (qui s'élève actuellement à 4,0955 € (arrondi) par action). En conséquence, le prix d'exercice proposé et les conséquences financières sont discutés ci-dessous au sein du présent rapport conformément aux dispositions de l'article 582 du Code des sociétés.
- *Régime d'acquisition définitive* – En général, les Stock Options seront définitivement acquis par tranches de 25% par an pendant 4 ans à compter de la dernière à survenir parmi les 2 dates suivantes: (i) la date d'émission des Stock Options et (ii) la date à laquelle le participant sélectionné aura presté des services en tant qu'administrateur pendant un an minimum pour la Société (ou l'une de ses filiales); sur base de ce qui précède, les Stock Options seront définitivement acquis de la manière suivante:
 - Pendant la première année: maximum 25%;
 - Pendant la deuxième année: maximum 25%, c'est-à-dire 50% au total;
 - Pendant la troisième année: maximum 25%, c'est-à-dire 75% au total;
 - A partir de la quatrième année: maximum 25%, c'est-à-dire 100% au total.

Pendant chaque période, les Stock Options octroyés à un participant sélectionné seront définitivement acquis sur base trimestrielle.

- *Cessibilité des Stock Options* – Les Stock Options octroyés aux participants sélectionnés ne seront généralement pas cessibles (hormis pour cause de décès en ce qui concerne les Stock Options octroyés à une personne physique).
- *Exercice des Stock Options* – Chaque Stock Option peut être exercé séparément à partir de la date d'émission jusqu'à cinq (5) ans à compter de la date d'émission, aux moments et selon les conditions précisés par le Plan d'Options sur Actions de Mai 2010.
- *Augmentation du capital de la Société* – Lors de l'exercice d'un Stock Option et de l'émission de nouvelles actions de la Société, le prix d'exercice des Stock Options sera alloué au capital de la Société. Dans la mesure où le prix d'exercice des Stock Options par action à émettre lors de l'exercice des Stock Options serait supérieur au pair comptable des actions de la Société existant immédiatement avant l'exercice des Stock Options concernés, une partie du prix d'exercice par action à émettre lors de l'exercice des Stock Options, égale à ce pair comptable, sera comptabilisée en tant que capital social, tandis que le solde sera comptabilisé en tant que prime d'émission. La prime d'émission éventuelle servira de garantie pour les tiers, de la même manière que le capital social de la Société, et fera l'objet d'une inscription sur un compte indisponible ne pouvant être réduit ou supprimé que par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme pour une modification des statuts de la Société

Pour une description détaillée des conditions d'émission et d'exercice des Stock Options, il est fait référence à l'Annexe A.

Pour être complet, il convient de noter que les dispositions des conditions d'émission et d'exercice des Stock Options qui prévoient que les Stock Options non encore acquis seront automatiquement convertis en cas d'« Acquisitions » (tous, tel que définis et conformément aux conditions d'émission et d'exercice des Stock Options) devront être soumises à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires pour approbation, conformément aux dispositions de l'article 556 du Code des sociétés.

3. JUSTIFICATION

Justification de l'opération proposée

Le conseil d'administration de la Société estime que l'émission de warrants (les 145.000 Stock Options) est dans l'intérêt de la Société parce qu'elle permet, d'une part, d'octroyer à la Société de nouvelles ressources pour l'avenir et d'autre part, permet à la Société d'offrir aux participants sélectionnés une participation (éventuelle) au capital de la Société, ce qui, selon le conseil d'administration, peut être considéré comme un outil permettant d'évaluer et d'encourager la loyauté et la motivation des participants sélectionnés (pour une description plus en détail, voyez l'article 1 de l'Annexe A).

Le conseil d'administration note également que, bien que le Code belge de Gouvernance d'Entreprise n'encourage pas l'octroi d'options sur actions à des administrateurs non exécutifs, la Société n'en désire pas moins octroyer certains Stock Options à certains candidats administrateurs (indépendants et non exécutifs) - à savoir Hilde Windels BVBA, M. Edward Erickson et M. Mark Myslinski - afin de réaliser les objectifs exposés à l'article 1 de l'Annexe A.

De surcroît, la Société a, par le passé, déjà octroyé des options sur actions à ses administrateurs (non exécutifs et/ou indépendants) pour les mêmes raisons que celles mentionnées ci-dessus, et elle ne souhaite pas modifier sa politique à cet égard et établir des différences entre ses administrateurs (indépendants et non exécutifs).

Enfin, le nombre de Stock Options créés et à octroyer à des administrateurs (indépendants et non exécutifs) dans le cadre de ce Plan est limité (seuls 15.000 Stock options doivent être octroyés à des administrateurs indépendants et non exécutifs, ce qui ne représente que 0,1138% des actions existantes représentatives du capital social de la Société juste avant l'émission des Stock Options (en partant du principe que tous les Stock Options octroyés étaient pleinement exerçables et ont été exercés en vertu des termes et conditions du Plan)). La Société est dès lors d'avis que cette éventuelle prise de participation (limitée) dans la Société par les administrateurs sélectionnés n'affecte pas l'intégrité ou l'indépendance des administrateurs indépendants et non exécutifs concernés.

Justification de la suppression proposée du droit de préférence

Le conseil d'administration propose d'émettre 145.000 Stock Options, à offrir aux participants sélectionnés, conformément aux termes et conditions du Plan d'Options sur Actions de Mai 2010.

Il est proposé d'émettre les Stock Options sous la forme de warrants (secs). Chaque Stock Option permettra au participant sélectionné d'acquérir une (1) action de la Société ayant les mêmes droits et obligations que ceux attachés aux actions existantes de la Société. Tous les Stock Options réunis permettent à leurs détenteurs de souscrire 145.000 actions nouvellement émises de la Société, soit 1,0997% des actions existantes représentatives du capital social de la Société immédiatement avant l'émission des Stock Options (en partant du principe que tous les Stock Options octroyés étaient pleinement exerçables et ont été exercés en vertu des termes et conditions du Plan d'Options sur Actions de Mai 2010).

Afin de pouvoir offrir les Stock Options aux participants sélectionnés conformément aux termes et conditions proposés du Plan d'Options sur Actions de Mai 2010, le conseil d'administration propose de supprimer les droits de droit de préférence des actionnaires existants pour permettre aux participants

sélectionnés de souscrire aux 145.000 Stock Options. Les participants sélectionnés en faveur desquels il est proposé de supprimer les droits de droit de préférence des actionnaires existants sont les suivants:

Nom	Rue et N°	Commune/Etat/Code postal (Pays)	Stock Options	Qualité
Dr. Jan Groen	Eikbosserweg 276	1213 SE Hilversum (Pays-Bas)	130.000	Administrateur exécutif (CEO)
M. Mark Myslinski	2 Chestnut Glen Court	Mendham, NJ 07945 (USA)	5.000	(candidat) administrateur indépendant
M. Edward Erickson	Greenlands Farm, 6887 Tohickon Hill Road	Pipersville, PA 18947 (USA)	5.000	(candidat) administrateur indépendant
Hilde Windels BVBA	Rollebaan 85	9860 Moortsele (Belgique)	5.000	(candidat) administrateur indépendant

Justification du prix d'émission et du prix d'exercice proposés des warrants

Conformément aux termes et conditions du Plan d'Options sur Actions de Mai 2010, les Stock Options seront octroyés gratuitement aux participants sélectionnés

Les nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des warrants seront offertes à un prix par action égal à la moyenne des cours de clôture des actions de la Société sur Euronext Brussels pendant une période de trente (30) jours précédant la date de l'AGE.

Pour de plus amples détails sur les conditions relatives au prix et au prix d'exercice des Stock Options, il est fait référence aux articles 5.1 et 5.2 de l'Annexe A.

Le conseil d'administration estime que le prix proposé pour les nouvelles actions est justifié pour, notamment, les raisons suivantes : le prix d'exercice tel que déterminé ci-dessus a pour conséquence que les actions à émettre suite à l'exercice des warrants ne seront pas émises à un prix inférieur à la moyenne des cours de clôture des actions de la Société pendant une période de trente (30) jours précédant la date de l'AGE, ce qui limite dans une certaine mesure le risque de dilution financière et eu égard à ce que ceci permet à la Société d'obtenir des ressources financières additionnelles telles que mentionnées ci-dessus et décrites plus amplement ci-dessous.

L'exercice d'un warrant (Stock Option) dépend de la (seule) décision du détenteur du warrant (Stock Option). Cette décision dépendra du cours des actions de la Société au moment de l'exercice par rapport au prix d'exercice des warrants, dans la mesure où le détenteur peut réaliser une plus-value lors de l'exercice des warrants si le cours des actions de la Société est à ce moment plus élevé que le prix d'exercice des warrants (ceci sans tenir compte des éventuels impôts applicables)

Le prix d'exercice est susceptible d'être inférieur au pair comptable actuel des actions de la Société (qui s'élève actuellement à 4,0955 € (arrondi) par action), étant donné que, tel qu'indiqué ci-dessus, il est égal à la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Brussels pendant une période de trente (30) jours précédant la date de l'AGE (qui se tiendra le 28 mai 2010), alors que, à la date du présent rapport le cours des actions est inférieur au pair comptable des actions

Il convient, toutefois, de noter que, lors de l'AGE, les actionnaires seront également invités à délibérer et décider d'une réduction de capital par incorporation des pertes accumulées, sans réduction ni annulation du nombre total d'actions émises et en circulation, par laquelle le capital social serait réduit de 43.483.535,37 €. Le capital social serait ainsi réduit de 54.001.197,27 € à 10.517.661,90 €. Cette réduction de capital entraînerait une diminution linéaire du pair comptable des actions de la Société, à la suite de laquelle le pair comptable des actions de la Société s'élèverait à € 0,7977 (arrondi) par action, montant qui est fortement susceptible d'être inférieur au prix d'exercice des warrants.

Dans la mesure où le prix d'exercice du warrant par action à émettre lors de l'exercice des warrants serait supérieur au pair comptable des actions de la Société d'application immédiatement avant l'exercice des warrants concernés, une partie du prix d'exercice par action à émettre lors de l'exercice des warrants, égale à ce pair comptable, sera comptabilisée en tant que capital social, tandis que le solde sera comptabilisé en tant que prime d'émission. La prime d'émission éventuelle servira de garantie pour les

tiers, de la même manière que le capital social de la Société, et fera l'objet d'une inscription sur un compte indisponible ne pouvant être réduit ou supprimé que par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme pour une modification des statuts de la Société

4. CERTAINES CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DE L'OPÉRATION PROPOSÉE POUR LES ACTIONNAIRES

Les paragraphes suivants donnent un aperçu des conséquences financières de l'opération proposée. Les conséquences financières de l'opération proposée sont également décrites aux termes du rapport préparé conformément aux articles 582, 596 et 598 du Code des sociétés par le commissaire de la Société, BDO Bedrijfsrevisoren/ Réviseurs d'entreprises CVBA/SCRL, société civile sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, ayant son siège social Elsinore Building, The Corporate Village, Da Vincilaan 9, Boîte E.6, 1935 Zaventem, Belgique, représentée par M. Bert Kegels.

Structure actuelle du capital de la Société

À la date de ce rapport spécial, le capital de la Société s'élève à 54.001.197,27 €, représenté par 13.185.614 actions ordinaires, chacune représentant un 13.185.614^e du capital de la Société. En outre, la Société a déjà émis 111.450 warrants en 2004, 2005 et 2006 (respectivement identifiés ci-après comme « *Warrants 2004* », « *Warrants 2005* » et « *Warrants 2006* »), chacun d'entre eux donnant droit à leur détenteur de souscrire à cinq (5) nouvelles actions de la Société. A la suite de l'exercice et de la résiliation de certains des warrants émis, les Warrants 2004, les Warrants 2005 et les Warrants 2006 donnent ensemble à leurs détenteurs le droit de souscrire à 174.440 actions de la Société au total. En outre, 47.500 warrants ont été émis le 8 novembre 2006, conformément au Plan d'Options sur Actions d'Octobre 2006 (les « *Warrants d'Octobre 2006* »), 55.100 warrants ont été émis le 18 avril 2007 conformément au Plan d'Options sur Actions de Janvier 2007 (les « *Warrant 2007* »), 50.000 warrants ont été émis le 25 mai 2007 conformément au Plan d'Options sur Actions de Mai 2007 (les « *Warrants de Mai 2007* »), 49.000 warrants ont été émis le 30 mai 2008 et par la suite acceptés conformément au Plan d'Options sur Actions de mai 2008 (les « *Warrants de Mai 2008* ») et 116.600 warrants ont été émis le 2 Janvier 2009 et par la suite acceptés conformément au Plan d'Options sur Actions de Janvier 2009 (les « *Warrants de Janvier 2009* ») dont chacun d'entre eux donnant droit à leur détenteur de souscrire à une (1) action nouvelle de la Société. Suite à l'exercice et à la résiliation de certains des warrants émis, les Warrants 2004, les Warrants 2005, les Warrants 2006, les Warrants d'Octobre 2006 les Warrants 2007, les Warrants de Mai 2007, les Warrants de Mai 2008 et les Warrants de Janvier 2009 (ensemble les « *Warrants Existants* ») donnent ainsi à leurs détenteurs le droit de souscrire à 463.716 actions de la Société au total.

Le tableau 1 ci-dessous offre un aperçu, à la date du présent rapport, du nombre de titres avec droit de vote de la Société, représentant ou non le capital social (au sens de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et portant des dispositions diverses).

Cet aperçu doit être lu conjointement avec les notes définies ci-dessous.

Tableau 1. Aperçu des titres

	Nombre de droits de vote	Notes
(A) Droits de vote effectifs attachés aux: Actions émises avant le 4 mai 2010 Total A	13.185.614 13.185.614	(1)
(B) Droits de vote potentiels futurs attachés aux actions représentant le capital social, à émettre lors de l'exercice des warrants qui ont déjà été acquis Warrants émis le 12 mai 2004	0	(2)

Warrants émis le 12 juillet 2005	13.000	(3)
Warrants émis le 22 mars 2006	161.440	(4)
Warrants émis le 8 novembre 2006	37.188	(4)
Warrants émis le 18 avril 2007	38.599	(4)
Warrants émis le 25 mai 2007	34.376	(4)
Warrants émis le 30 mai 2008	16.938	(4)
Warrants émis le 27 janvier 2009	29.088	(4)
Total B	<u>330.629</u>	
Total (A) + (B)	13.516.243	

(C) **Droits de vote potentiels futurs attachés aux actions représentant le capital social à émettre lors de l'exercice des warrants 2004 qui n'ont pas encore été acquis définitivement et qui sont toujours conditionnels**

Warrants émis le 12 mai 2004	0	(2)
Warrants émis le 12 juillet 2005	0	(3)
Warrants émis le 22 mars 2006	0	(4)
Warrants émis le 8 novembre 2006	7.312	(4)
Warrants émis le 18 avril 2007	11.826	(4)
Warrants émis le 25 mai 2007	10.937	(4)
Warrants émis le 30 mai 2008	16.312	(4)
Warrants émis le 27 janvier 2009	86.700	(4)
Total C	<u>133.087</u>	
Total (A) + (B) + (C)	<u>13.649.330</u>	

Notes:

- (1) Toutes les actions existantes sont des actions ordinaires cotées sur Euronext Brussels et Euronext Amsterdam.
- (2) Des warrants ont été octroyés à certains employés, administrateurs et consultants de la Société en 2004 (les « Warrants 2004 »). Lorsque des warrants sont octroyés à des bénéficiaires, ils ne sont généralement acquis de manière définitive qu'à l'expiration d'une certaine période après l'octroi et sont soumis à certaines conditions. Par exemple, le bénéficiaire doit avoir presté son contrat de travail ou presté des services pendant une période de temps minimum. Dans certains cas, les warrants peuvent devenir caduques si le contrat de travail ou les services prestés par le bénéficiaire venaient à prendre fin avant que la période requise pour pouvoir exercer les warrants ne soit écoulée. Les Warrants 2004 ont une durée de vie de 5 ans à partir de la date de leur création en 2004. Les Warrants 2004 permettent à leurs bénéficiaires d'acquérir des actions de la Société à une date future sur base d'un prix d'exercice fixé lors de la création et de l'octroi des warrants.
- (3) Des warrants ont été octroyés à certains employés et administrateurs de la Société en 2005 (les « Warrants 2005 »). Lorsque des warrants sont octroyés à des bénéficiaires, ils ne sont généralement acquis de manière définitive qu'à l'expiration d'une certaine période après l'octroi et sont soumis à certaines conditions. Par exemple, le bénéficiaire doit avoir presté son contrat de travail ou presté des services pendant une période de temps minimum. Dans certains cas, les warrants peuvent devenir caduques si le contrat de travail ou les services prestés par le bénéficiaire venaient à prendre fin avant que la période requise pour pouvoir exercer les warrants ne soit écoulée. Les Warrants 2005 ont une durée de vie de 5 ans à partir de la date de leur création en 2005. Les Warrants 2005 permettent à leurs bénéficiaires d'acquérir des actions de la Société à une date future sur base d'un prix d'exercice fixé lors de la création et de l'octroi des warrants.
- (4) Des warrants ont été octroyés à certains employés, administrateurs et consultants de la Société en 2006 (les « Warrants 2006 » et les « Warrants d'Octobre 2006 ») en 2007 (les « Warrants 2007 » et les « Warrants de Mai 2007 »), en 2008 (les « Warrants de Mai 2008 ») et en 2009 (les « Warrants de Janvier 2009 »). Lorsque des warrants sont octroyés à des bénéficiaires, ils ne sont généralement acquis de manière définitive qu'à l'expiration d'une certaine période après l'octroi et sont soumis à certaines conditions. Par exemple, le bénéficiaire doit avoir presté son contrat de travail ou presté des services pendant une période de temps minimum. Dans certains cas, les warrants peuvent devenir caduques si le contrat de travail ou les services prestés par le bénéficiaire venaient à prendre fin avant que la période requise pour pouvoir exercer les warrants ne soit écoulée. Les Warrants 2006, le Warrant d'Octobre 2006, les Warrants 2007, les Warrants de Mai 2008 et les Warrants de Janvier 2009 ont une durée de vie de 10 ans à partir de la date de leur création. Les Warrant de Mai 2007 qui ont été octroyés à certains administrateurs et consultants, ont une durée de vie de 5 ans. Les warrants permettent à leurs bénéficiaires d'acquérir des actions de la Société à une date future sur base d'un prix d'exercice fixé lors de la création et de l'octroi des warrants.

Évolution de la structure du capital de la Société et de la participation

L'exercice des Stock Options pendant leur terme entraînera une augmentation du capital social, via l'émission de nouvelles actions de la Société. Le capital de la Société sera augmenté au moment de l'exercice de la manière suivante: le prix d'exercice des warrants sera alloué au capital de la Société. Dans la mesure où le prix d'exercice du warrant par action à émettre lors de l'exercice des warrants serait supérieur au pair comptable des actions de la Société existant immédiatement avant l'exercice des warrants concernés, une partie du prix d'exercice par action à émettre lors de l'exercice des warrants, égale à ce pair comptable, sera comptabilisée en tant que capital social, tandis que le solde sera comptabilisé en tant que prime d'émission. La prime d'émission éventuelle servira de garantie pour les tiers, de la même manière que le capital social de la Société, et fera l'objet d'une inscription sur un compte indisponible ne pouvant être réduit ou supprimé que par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant pour une modification des statuts de la Société.

L'évolution précise du capital dépendra de l'exercice ou non des Stock Options (ainsi que des Warrants Existants) et il est impossible de faire des projections précises à ce sujet. L'exercice des Stock Options (ainsi que des Warrants Existants) n'est ni automatique, ni obligatoire. Il dépend (entre autre) du respect des termes et conditions relatifs à l'émission et à l'exercice de ces titres et de la décision des détenteurs individuels des Stock Options (ainsi que des Warrants Existants). Cette décision dépend également, entre autre, du cours des actions de la Société sur Euronext Brussels à la date d'exercice. En effet, dans la mesure où le cours des actions de la Société serait inférieur au prix d'exercice des warrants, il serait moins intéressant pour un quelconque détenteur de ces warrants d'acheter des actions de la Société en exerçant ces warrants, car, dans ces circonstances, cela impliquerait pour ce détenteur de payer un prix d'achat supérieur au cours de l'action de la Société. Par conséquent, il n'est pas possible de déterminer avec certitude si les Stock Options (ainsi que les Warrants Existants) seront ou non exercés.

Chaque action de la Société représente à l'heure actuelle une part égale du capital de la Société et donne droit à un vote en fonction de la part du capital qu'elle représente. L'émission de nouvelles actions lors de l'exercice des Stock Options (ainsi que des Warrants Existants) entraînera une dilution des actionnaires existants de la Société ainsi que du droit de vote attaché à chaque action de la Société.

La dilution relative aux droits de vote s'applique également, *mutatis mutandis*, à la participation de chaque action au bénéfice et au produit de la liquidation ainsi qu'aux autres droits attachés aux actions de la Société, tels que les droits de droit de préférence lors d'une augmentation de capital en espèce via l'émission d'actions.

Plus particulièrement, avant l'exercice des Stock Options, chaque action participera de manière égale au bénéfice et au produit de la liquidation de la Société ainsi qu'aux droits de droit de préférence en cas d'augmentation de capital en espèces. Lors de l'exercice des Stock Options, les nouvelles actions participeront également aux résultats de la Société à partir du début de l'exercice social pendant lequel elles sont émises. Dans la mesure où de nouvelles actions sont émises, il est possible que la participation de chaque action au bénéfice et au produit de la liquidation de la Société ainsi qu'aux droits de droit de préférence à une augmentation de capital en espèce soit diluée.

Il est fait référence aux simulations ci-dessous, fournies exclusivement à titre exemplatif.

L'évolution du capital social et du nombre de titres de la Société avec droits de vote suite à l'opération proposée fait l'objet d'une simulation reprise ci-dessous au tableau 2.a. L'évolution du pair comptable des actions de la Société fait l'objet d'une simulation reprise ci-dessous au tableau 2.b.

Ces simulations donnent un aperçu des effets de dilution théoriques de l'opération proposée et sont basées sur les hypothèses suivantes:

- Pour les besoins des simulations ci-après, il est supposé que tous les Warrants Existants sont définitivement acquis, sont exerçables immédiatement sans tenir compte des termes et conditions applicables et ont été exercés avant l'exercice des Stock Options, et que lors de l'exercice des Warrants Existants et de l'émission des actions qui en résulte, un montant par action égal au prix d'exercice des actions existantes sera alloué intégralement au capital de la Société.
- Pour les besoins des simulations ci-après, il est, en outre, supposé que tous les Stock Options sont définitivement acquis, sont exerçables immédiatement sans tenir compte des termes et conditions applicables, et ont été exercés. Il est supposé que le prix d'exercice des Stock Options, c'est-à-dire la moyenne des cours de clôture des actions de la Société sur Euronext Brussels pendant une période de trente (30) jours précédant le jour de l'octroi, s'élève à 2,50 €, prix basé sur la moyenne des cours de clôture du mois précédent ce rapport (ce prix a, dans le cadre de ces simulations, été retenu comme prix d'exercice applicable pour tous les participants sélectionnés)
- Pour les besoins des simulations ci-après, il est, en outre, supposé que lors de l'exercice des Stock Options et de l'émission des actions qui en résulte, un montant par action égal au prix d'exercice des actions existantes (à savoir au total 362.500 €) sera alloué en entier au capital de la Société.

Pour les besoins des simulations ci-après, une distinction est faite entre l'impact sur les actionnaires de la Société compte tenu des actionnaires actuels de la Société et l'impact sur les actionnaires de la Société compte tenu des actionnaires actuels et des détenteurs de titres, à savoir, les détenteurs des Warrants Existants.

Dans la deuxième série de simulations (tableau 2.b) une sous-hypothèse supplémentaire est envisagée entre le capital social à la date du présent rapport (54.001.197,27 €), et le capital social ajusté selon la réduction de capital envisagée (à savoir réduit à 10.517.661,90 €).

(i) Les actions

Le tableau 2.a montre l'impact de l'émission ici envisagée de Stock Options sur les actions de la Société et (tenant compte également des actions potentiellement émises en vertu d'autres changements éventuels du capital social) les fluctuations éventuelles du capital qui en découlent.

Tableau 2.a Aperçu des effets de dilution – actions

	<u>Capital social (€)</u>	<u>Actions</u>	<u>Dilution (%)</u>
Capital social et actions à la date de ce rapport:			
Capital social et actions à la date de ce rapport	54.001.197,27	13.185.614	
Opération proposée:			
Augmentation du capital par exercice des Stock Options	362.500	145.000	
Total	<u>54.363.697,27</u>	<u>13.330.614</u>	1,0877%
<i>Sous-total ajusté selon la réduction du capital social envisagée</i>	<i><u>10.880.161,90</u></i>		

	<u>Capital social</u> (€)	<u>Actions</u>	<u>Dilution</u> (%)
Augmentations de capital potentielles:			
Exercice des Warrants 2004	0	0	
Exercice des Warrants 2005	53.241,50	13.000	
Exercice des Warrants 2006	661.177,52	161.440	
Exercice des Warrant d'Octobre 2006	182.249,75	44.500	
Exercice des Warrants 2007	206.515,59	50.425	
Exercice des Warrants de Mai 2007	185.579,39	45.313	
Exercice des Warrants de Mai 2008	136.175,38	33.250	
Exercice des Warrants de Janvier 2009	474.209,75	115.788	
Sous-total	<u>55.900.346,15</u>	<u>13.649.330</u>	
	-43.483.535,37		
<i>Sous-total ajusté selon la réduction de capital envisagé</i>	<i>12.416.810,78</i>	<i>13.649.330</i>	
Opération proposée:			
Augmentation du capital par exercice des Stock Options	362.500	145.000	
Total	<u>56.262.846</u>	<u>13.794.330</u>	1,0512%
	-43.483.535,37		
<i>Total ajusté selon la réduction du capital social envisagée</i>	<i>12.779.310,78</i>		

Commentaires:

Actuellement, chaque action représente 1/13.185.614^e du capital social actuel d'un montant de €54.001.197,27, soit €4,0955 par action. Partant de l'hypothèse que les 145.000 Stock Options sont exercés et que des nouvelles actions sont émises en conséquence, les actions existantes ne représenteront plus 1/13.185.614^e du capital social actuel mais 1/13.330.614^e. Cela représente une dilution de la participation des actions existantes au capital social et aux résultats de la Société de 1,0877%.

Au cas où tous les Warrants Existants seraient exercés et où de nouvelles actions seraient émises en conséquence, chaque action représenterait 1/13.649.330^e du capital social actuel. Partant de l'hypothèse que les 145.000 Stock Options sont exercés et que de nouvelles actions sont émises en conséquence, les actions existantes représenteront 1/13.794.330^e du capital social. Cela représente, en ce qui concerne les détenteurs de titres de la Société, une dilution de 1,0512%.

(ii) Le pair comptable

Le tableau 2.b montre l'impact de l'émission envisagée des Stock Options sur le pair comptable des actions.

Comme mentionné ci-dessus, il n'est pas exclu que le prix d'exercice proposé puisse avoir pour conséquence que les warrants soient convertis en nouvelles actions de la Société à un prix par action inférieur au pair comptable actuel des actions, soit 4,0955 € par action. Suite à l'émission des nouvelles actions (et en supposant que tous les Stock Options soient exercés), toutes les actions auront encore la même valeur fractionnelle du capital de la Société. Pour cette raison, dans la mesure où le prix d'exercice des Stock Options serait inférieur au pair comptable des actions de la Société d'application immédiatement avant l'exercice de ces actions, le pair comptable des actions à la suite de l'exercice des Stock Options fera l'objet d'un ajustement à la baisse (négatif) affectant la participation relative des actions existantes dans le capital social de la Société.

Toutefois, comme mentionné ci-dessus, à l'AGE au cours de laquelle l'émission ici envisagée des Stock Options sera soumise pour approbation, il est également envisagé de réduire le capital social par incorporation des pertes accumulées (sans pour autant réduire le nombre des actions émises et en circulation).

Cette réduction de capital, entraînera une réduction du pair comptable des actions de la Société, à la suite de quoi, au moment où les Stock Options deviendraient exerçables, le prix d'exercice effectivement payé pour l'exercice des warrants serait supérieur au pair comptable alors d'application (en supposant qu'aucun autre événement affectant le capital social ne se produise). Dans ces circonstances, conformément aux termes et conditions du Plan d'Options sur Actions de Mai 2010, une partie du prix d'exercice par action à émettre lors de l'exercice des Stock Options, égale au pair comptable sera comptabilisée comme capital social, tandis que le solde sera comptabilisé en tant que prime d'émission.

Table 2.b Aperçu des effets de dilution – Pair comptable

	Capital Social (€)	Actions	Pair comptable (€ par actions)	Désavantage/b énéfice en ce qui concerne le pair comptable des actions détenues par les actionnaires existants (détenteurs de warrants) (%)
Capital social et actions à la date de ce rapport	54.001.197,27	13.185.614	4,0955	
<u>Opération proposée</u> : Augmentation du capital par exercice des Stock Options	362.500,00	145.000		
Capital social et pair comptable lors de la réalisation de l'émission des Stock Options proposée	54.363.697	13.330.614	4,0781	-0,42%*
<i>Capital social et actions ajustés selon la réduction du capital social envisagée</i>	<i>10.517.661,90</i>	<i>13.185.614</i>	<i>0,7977</i>	
<u>Opération proposée</u> : Augmentation du capital par exercice des Stock Options	362.500,00	145.000		
Capital social et pair comptable lors de la réalisation de l'émission des Stock Options proposée	10.880.161,90	13.330.314	0,8162	2,32%**
Capital social et actions compte tenu des éventuelles augmentations du capital social (exercice des Warrants Existants)	55.900.346,15	13.649.330	4,0955	
<u>Opération proposée</u> : Augmentation du capital par exercice des Stock Options	362.500,00	145.000		
Capital social et pair comptable après réalisation de l'émission des Stock Options proposée	56.262.846,15	13.794.330	4,0787	-0,41%*
<i>Capital social et actions (i) compte tenu des éventuelles augmentations du capital social (exercice des Warrants Existants) et (ii) ajusté selon la réduction du capital social envisagée</i>	<i>12.416.810,78</i>	<i>13.649.330</i>	<i>0,9097</i>	
<u>Opération proposée</u> : Augmentation du capital par exercice des Stock Options	362.500,00	145.000		
Capital social et pair comptable lors de la réalisation de l'émission des Stock Options proposée	12.779.310,78	13.794.330	0,9264	1,84%**

Commentaires :

La simulation présentée dans le tableau ci-dessus démontre ce qui suit :

- * considérant (simplement) le capital social à la date de ce rapport (ou ajusté selon les éventuelles augmentations du capital social résultant de l'exercice des Warrants Existants), l'émission des Stock Options ici envisagée engendrerait une diminution du pair comptable des actions de la Société. Ceci laisse suggérer que l'émission des Stock Options ici envisagée pourrait potentiellement causer un désavantage aux actionnaires existants (et aux détenteurs de Warrants Existants);

- ** considérant le capital social lors de la réalisation de la réduction du capital social envisagée, qui doit être décidée lors de la même AGE que l'AGE à laquelle l'émission des Stock Options sera présentée (ou après la réduction du capital social envisagée, et ajustée selon les éventuelles augmentations du capital social résultant de l'exercice des Warrants Existants), l'émission des Stock Options ici envisagée pourrait bénéficier aux actionnaires existants (et aux détenteurs de Warrants Existants).

Les hypothèses susmentionnées en (i) et (ii) le sont uniquement à titre exemplatif. Il est également supposé que les Stock Options peuvent être effectivement exercés. De plus, l'impôt dû n'est pas pris en compte dans les exemples repris ci-dessus. Il est important de remarquer qu'il ne sera possible pour le détenteur des Stock Options de réaliser un profit que si la plus value qu'il pourrait réaliser lors de l'exercice des warrants est supérieure au total des impôts dus.

Participation à l'actif net comptable consolidé et non consolidé

L'évolution des actifs nets comptables consolidés et non consolidés de la Société suite à l'opération proposée fait l'objet d'une simulation reprise ci-après au [tableau 3](#).

La simulation décrite ci-dessous est basée sur l'actifs net comptable consolidé et non consolidé de la Société au 31 décembre 2009 et a été calculée de la manière suivante:

- Le 31 décembre 2009, l'actif net comptable consolidé et non consolidé de la Société a fait l'objet d'un audit de la part du commissaire. Cet audit a montré, entre autre, que l'actif net comptable non consolidé s'élevait à 21.399.470,64 €, soit 1,6229 € par action (sur base de 13.185.614 actions au 31 décembre 2009), et que l'actifs net comptable consolidé s'élevait à 18.800.000,00 €, soit 1,4258 € par action (sur base de 13.185.614 actions au 31 décembre 2009).
- Aucun changement affectant (ou susceptible d'affecter) les données comptables pertinentes du groupe OncoMethylome Sciences après le 31 décembre 2009 n'a été pris en compte aux fins de cette simulation
- Pour le calcul de l'évolution de l'actif net consolidé et non consolidé, il est supposé que le prix d'exercice par action lors de l'exercice des Stock Options est de 2.50 € (conformément aux simulations au [tableau 2.a](#) et au [tableau 2.b](#)). Sur base de cette hypothèse, 145.000 nouvelles actions de la Société devront être émises pour un prix d'exercice total de 362.500 €.
- Les effets potentiels sur l'actif net comptable à la suite de l'augmentation éventuelle de capital lors de l'exercice de warrants existants n'ont pas été pris en compte.

Tableau 3. Aperçu de l'évolution de l'actif net

	Actif net (€)	Nombre d'actions	Valeur comptable par action (€) ⁽¹⁾
Évolution de l'actif net comptable non consolidé			
(A) Actifs nets au 31 décembre 2009.....	21.399.470,64	13.185.614	1,6229
(B) Exercice proposés des Stock Options.....	362.500,00	145.000	
Sous-total (A) + (B).....	21.761.970,64	13.330.614	1.6325
Évolution des actifs nets comptables consolidés			
(C) Actifs nets au 31 décembre 2009.....	18.800.000,00	13.185.614	1,4258

	<u>Actif net (€)</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>Valeur comptable par action (€) ⁽¹⁾</u>
(B) Exercice proposés des Stock Options.....	362.500	145.000	
Sous-total (B) + (C).....	19.162.500,00	13.330.614	1,4375

Note ⁽¹⁾: La valeur comptable par action correspond à la fraction actif net / nombre d'actions

Il ressort de la simulation effectuée ci-dessus que la participation par action aux actifs nets comptables consolidés et non consolidés augmentera, d'un point de vue purement comptable, ce qui veut dire qu'il y a une dilution immédiate en faveur des actionnaires existants de la Société.

Autres conséquences financières

Les conséquences financières de l'émission de Stock Options visée au présent rapport sont également décrites aux termes du rapport spécial préparé à cet égard par le commissaire de la Société.

* *
*

Fait à Liège, le ____ mai 2010

Pour le Conseil d'Administration

Par:

[Administrateur]
Administrateur

[ING Belgium NV/SA
Administrateur

[Représentée par [REPRESENTANT PERMANENT] Représentée par M. Denis Biju-Duval]
[Représentant permanent]

ANNEXE A

**CONDITIONS D'ÉMISSION ET D'EXERCICE DU PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS DE
MAI 2010**



PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS DE MAI 2010

ONCOMETHYLOME SCIENCES SA

Article 1 - Objectif du Plan

Le présent Plan d'Options sur Actions de Mai 2010 (ci-après le "Plan") décrit les conditions générales des Stock Options que la Société a octroyés aux Participants Sélectionnés.

Le but du Plan est de réaliser les objectifs suivants en matière d'esprit d'entreprise et de ressources humaines:

- (i) encourager et motiver les Participants Sélectionnés;
- (ii) permettre à la Société et à ses Filiales d'attirer et de garder des administrateurs bénéficiant de l'expérience et des compétences requises;
- (iii) faire davantage correspondre l'intérêt des Participants Sélectionnés avec les intérêts des actionnaires de la Société en leur donnant l'opportunité de prendre part à la croissance de la Société.

Article 2 - Définitions et interprétation

Dans le cadre du Plan, les termes repris ci-dessous auront la signification suivante:

<i>Acceptation</i>	La souscription aux Stock Options par le Participant Sélectionné à l'occasion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires;
<i>Acquisition</i>	Une offre publique d'acquisition au sens de l'article 3 §1, 1° de la Loi du 1 ^{er} avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition (ou au sens de toute législation ultérieure remplaçant, modifiant ou complétant ledit article);
<i>Actions</i>	Les actions de la Société, jouissant des mêmes droits et privilèges que les actions existantes de la Société;
<i>Administrateur</i>	Tout membre du conseil d'administration de la Société ou d'une Filiale;
<i>Administrateur(s) Sélectionné(s)</i>	Dr. Jan Groen, M. Edward Erickson, M. Mark Myslinksi, Hilde Windels BVBA
<i>Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires</i>	L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue devant notaire à l'occasion de laquelle les Stock Options sont émis par la Société et le cas échéant souscrits par les Participants Sélectionnés;
<i>Bénéficiaire</i>	En ce qui concerne les personnes physiques, toute personne valablement désignée par le Participant Sélectionné, à savoir soit l'époux(se) soit les héritiers légaux de ce dernier, afin d'exercer les droits du Participant Sélectionné en vertu du Plan postérieurement au décès du Participant Sélectionné. Toute désignation, révocation et nouvelle désignation d'un Bénéficiaire devra être effectuée par écrit en conformité avec la législation applicable. En l'absence d'une désignation valable, les héritiers du Participant Sélectionné en fonction de la législation successorale applicable seront présumés être Bénéficiaires. Dans l'éventualité où il existerait plusieurs héritiers, tous les héritiers agissant conjointement ou la personne

désignée par tous les héritiers agissant conjointement seront présumés être les Bénéficiaires;

<i>Cession – Céder</i>	Toute opération entre vifs qui a pour objet la vente, l'acquisition, l'octroi ou l'acceptation d'options, l'échange, l'abandon, l'apport à une société, la cession de quelque manière que ce soit, en échange ou non d'une compensation financière, l'octroi de paiements ou gages, l'acceptation de paiements ou gages ou généralement tout engagement qui a pour objet la cession future ou immédiate d'un titre de propriété;
<i>Conseil d'Administration</i>	Le conseil d'administration de la Société;
<i>Contrôle</i>	Le pouvoir de droit ou de fait d'exercer une influence décisive sur la nomination de la majorité des membres du Conseil d'Administration ou sur l'orientation générale de la gestion de la Société, tel que déterminé aux articles 5 et suivants du Code des sociétés;
<i>Date de Fin du mandat d'administrateur</i>	La date effective de fin du mandat d'administrateur, qu'elle qu'en soit la raison (cependant, afin d'écartier tout doute, ni la re-nomination ni la reconduction d'un mandat);
<i>Filiale</i>	Toute société ou organisation qui se trouve directement ou indirectement sous le Contrôle de la Société;
<i>Notification</i>	Toute lettre envoyée au domicile légal ou au siège social du destinataire au moyen (i) soit d'un courrier avec accusé de réception, (ii) soit d'une lettre recommandée. La date de la Notification est: (i) soit la date de la signature de l'accusé de réception, (ii) soit, à défaut, la date du cachet de la poste de la lettre recommandée;
<i>Participant(s) Sélectionné(s)</i>	Les Administrateurs Sélectionnés;
<i>Plan</i>	Le présent Plan d'Options sur Actions de Mai 2010;
<i>Période d'Exercice</i>	La période durant laquelle le Participant Sélectionné peut exercer les Stock Options qui lui ont été octroyés, à la condition de ce que dans la mesure où les Stock Options peuvent être exercés en conformité avec les conditions énoncées dans le Plan ainsi que dans toute autre convention qui pourrait exister entre le Participant Sélectionné et la Société;
<i>Prix d'Exercice</i>	Le prix auquel chaque Action faisant l'objet d'un Stock Option peut être acquise/souscrite suite à l'exercice de ce Stock Option;
<i>Prix d'un Stock Option</i>	Le prix éventuel que le Participant Sélectionné doit payer à la Société afin d'acquérir le Stock Option lui-même;
<i>Société</i>	OncoMethylome Sciences SA, société de droit belge, dont le siège social est établi Avenue de l'Hôpital 11, CHU Tour 5 GIGA, B-4000 Liège, Belgique, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0479.292.440;

<i>Stock Option</i>	Un warrant émis par la Société donnant droit au Participant Sélectionné d'acquérir / de souscrire une Action en vertu du Plan durant une certaine période pour un certain prix;
<i>Stock Options Définitivement Acquis</i>	Les Stock Options qui ont été définitivement acquis par le Participant Sélectionné en conformité avec les conditions reprises dans le Plan, sans préjudice de l'éventualité où les Stock Options sont annulés dans les cas où ils ne sont pas ou ne peuvent plus être exercés en vertu de certaines conditions.

Sauf dans le cas où le contexte l'exige autrement, (i) les mots apparaissant au singulier incluront le pluriel et *vice versa* et (ii) les mots apparaissant au masculin incluront le féminin et *vice versa*.

Article 3 - Type et nombre de Stock Options

- 3.1 Le nombre total de Stock Options émis en vertu du Plan est de 145.000 (cent quarante-cinq mille).
- 3.2 Chaque Stock Option permettra au Participant Sélectionné d'acquérir une (1) Action, qui comportera les mêmes droits et obligations que les actions existantes de la Société.

Les Actions émises lors de l'exercice des Stock Options participeront aux bénéfices de la Société à compter du début de l'exercice social pendant lequel elles sont émises.

Une Action représentera la même fraction du capital de la Société que les autres actions existantes de la Société.

Les dividendes payés sur les Actions ne bénéficieront pas du taux réduit de précompte mobilier de 15%, c'est-à-dire du statut "VVPR".

Article 4 - Administration

Le Conseil d'Administration administrera le Plan. Le Conseil d'Administration aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs ou certains de ses pouvoirs à certaines personnes du management et/ou à certains comités qui pourraient être créés par le Conseil d'Administration.

Sous réserve des dispositions du Plan et pour autant que les décisions respectent l'objectif du Plan, le Conseil d'Administration a le droit de fixer, définir et interpréter toutes les règles, réglementations et autres mesures requises ou utiles pour l'administration du Plan.

Article 5 - Conditions des Stock Options

5.1 Prix des Stock Options

Le Participant Sélectionné ne devra payer aucun prix à la Société lors de la souscription des Stock Options.

5.2 Prix d'Exercice

Le Prix d'Exercice sera égal à la moyenne des cours de clôture de l'Action de la Société sur Euronext Brussels pendant la période de trente (30) jours précédant l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires.

Le Prix d'Exercice, tel que déterminé conformément au paragraphe ci-dessus, ne sera jamais inférieur au pair comptable des Actions.

Lors de l'exercice d'un Stock Option, le Prix d'Exercice doit être comptabilisé en tant que capital à concurrence d'un montant égal au pair comptable des actions existantes de la Société. Le surplus doit être comptabilisé en tant que prime d'émission, qui constituera, dans la même mesure que le capital, une garantie pour les tiers, et sera affectée à un compte indisponible qui ne pourra être diminué ou supprimé que par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant de la manière prévue pour une modification des statuts.

5.3 Durée des Stock Options

La durée d'un Stock Option sera de cinq (5) ans à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires. Le titulaire d'un Stock Option qui n'aura pas exercé le Stock Option à la date du cinquième anniversaire de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires au plus tard, sera définitivement déchu de son droit d'exercice, les Stock Options perdant toute valeur après cette date.

5.4 Caractère nominatif

Les Stock Options sont et resteront nominatifs et seront inscrits au registre des détenteurs de warrants qui sera tenu au siège social de la Société. Les Stock Options ne peuvent pas être convertis en Stock Options au porteur. La Société délivrera à chaque Participant Sélectionné et Bénéficiaire, sans frais, un certificat confirmant qu'il/elle est dûment inscrit(e) dans le registre des détenteurs de warrants en tant que propriétaire des Stock Options détenus par lui/elle.

5.5 Droits en tant qu'actionnaire

Le Participant Sélectionné n'est pas (en sa capacité de détenteur de Stock Options) actionnaire de la Société, ni ne détiendra aucun droit ou privilège qui, en règle générale, appartient à un actionnaire de la Société, aussi longtemps qu'il n'aura pas exercé les Stock Options qu'il possède.

Article 6 – Cession des Stock Options

6.1 Décès

Au cas où le détenteur des Stock Options est une personne physique, les règles suivantes seront d'application: en cas de décès d'un Participant Sélectionné, tous les Stock Options (y compris les Stock Options Définitivement Acquis au moment du décès) seront cédés de plein droit au Bénéficiaire du Participant Sélectionné et pourront être exercés (ou continueront à pouvoir être exercés en ce qui concerne les Stock Options Définitivement Acquis) au moment prévu et selon les conditions établies en vertu du présent Plan.

6.2 Cessibilité des Stock Options

Sous réserve de la cession pour cause de décès visée à l'article 6.1 ci-dessus, les Stock

Options ne peuvent pas être Cédés par un Participant Sélectionné une fois qu'ils lui ont été octroyés.

Article 7 - Exercice des Stock Options

Les Stock Options peuvent être exercés uniquement durant une Période d'Exercice (telle que spécifiée à l'article 7.2 ci-dessous), si et dans la mesure où ils sont devenus des Stock Options Définitivement Acquis et peuvent être exercés (en conformité avec l'article 7.1 ci-dessous) préalablement à ou durant une Période d'Exercice donnée.

7.1 Acquisition Définitive et conditions d'exercice des Stock Options

7.1.1 Règles générales concernant l'acquisition définitive des Stock Options

Les Stock Options souscrits par un Participant Sélectionné seront acquis définitivement, c'est-à-dire deviendront des Stock Options Définitivement Acquis, par tranches de vingt-cinq pourcent (25%) par an durant une période de quatre (4) ans à compter de celle des deux (2) dates suivantes qui survient en dernier: (i) le 28 mai 2010 et (ii) la date à laquelle le Participant Sélectionné aura presté des services (en tant qu'Administrateur) pour la Société ou une Filiale pendant un an minimum, de la manière suivante:

- Pendant la première année: maximum 25%;
- Pendant la deuxième année: maximum 25%, c'est-à-dire 50% au total;
- Pendant la troisième année: maximum 25%, c'est-à-dire 75% au total;
- A partir de la quatrième année: maximum 25%, c'est-à-dire 100% au total.

Pendant chaque période mentionnée ci-dessus, les Stock Options souscrits par un Participant Sélectionné seront définitivement acquis sur une base trimestrielle, c'est-à-dire pour un montant qui représente la même portion du montant maximum des Stock Options qui peuvent être acquis définitivement pendant cette période que celle constituée par le nombre de trimestres écoulés pendant cette période donnée par rapport au nombre total de trimestres de cette période. Par exemple, un an et sept mois après l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, un maximum de 37,5% des Stock Options octroyés au Participant Sélectionné pourraient être des Stock Options Définitivement Acquis.

Si le calcul ci-dessus résulte en un nombre de Stock Options comportant un ou plusieurs chiffres décimaux, le nombre de Stock Options Définitivement Acquis sera arrondi à l'unité inférieure.

Nonobstant ce qui précède, tous les Stock Options souscrits par un Participant Sélectionné seront définitivement acquis de plein droit (s'ils n'ont pas encore été définitivement acquis) et deviennent des Stock Options Définitivement Acquis lors d'une Acquisition.

7.1.2 Conditions d'exercice des Stock Options

Les Stock Options Définitivement Acquis pourront être exercés par les Participants Sélectionnés à partir de la première Période d'Exercice suivant le moment auquel ils sont devenus des Stock Options Définitivement Acquis et durant n'importe quelle Période d'Exercice subséquente.

Le Participant Sélectionné peut exercer tous les Stock Options Définitivement Acquis durant n'importe quelle Période d'Exercice.

7.1.3 Conséquences de la fin du mandat d'administrateur

Sans préjudice des dispositions des paragraphes suivants et sauf décision contraire du Conseil d'Administration ou du *Chief Executive Officer* (Administrateur Délégué) de la Société, lorsqu'il est mis fin au mandat d'administrateur d'un Administrateur Sélectionné pour toute raison autre que la violation de ses devoirs en tant qu'Administrateur, le Participant Sélectionné peut exercer tous ses Stock Options qui seraient des Stock Options Définitivement Acquis au moment de la Date de Fin du mandat d'administrateur, aux moments et conformément aux conditions définies dans le Plan, endéans une période d'un (1) an à compter de la Date de Fin du mandat d'administrateur. Les Stock Options Définitivement Acquis qui ne sont pas exercés endéans cette période d'un (1) an expireront et deviendront nuls et sans valeur. Les Stock Options qui ne sont pas des Stock Options Définitivement Acquis à la Date de Fin du mandat d'administrateur expireront et deviendront nuls et sans valeur.

Lorsqu'il est mis fin au mandat d'administrateur d'un Administrateur Sélectionné pour violation de ses devoirs en tant qu'Administrateur, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, tous les Stock Options, qu'ils soient définitivement acquis ou non, ne seront définitivement plus exerçables à compter de la Date de Fin du mandat d'administrateur.

7.1.4 Conséquences du départ à la retraite, de l'incapacité ou de la maladie grave

Au cas où le détenteur des Stock Options est une personne physique, les règles suivantes seront d'application: s'il est mis fin au mandat d'administrateur du Participant Sélectionné pour cause de départ à la retraite, d'incapacité ou de maladie grave, tous les Stock Options Définitivement Acquis (jusque là) pourront toujours être exercés pour le terme des Stock Options restant à courir conformément aux conditions énoncées dans le Plan.

7.2 Période d'Exercice

Les Stock Options Définitivement Acquis ne peuvent être exercés qu'au cours des périodes suivantes: pendant la durée des Stock Options, entre le 1^{er} mars et le 31 mars et entre le 1^{er} septembre et le 30 septembre. Chaque Période d'Exercice sera clôturée le dernier jour ouvrable de la Période d'Exercice en question.

Le Conseil d'Administration peut, à son absolue discrétion, néanmoins prévoir des Périodes d'Exercice supplémentaires, ce qu'il fera notamment en cas d'Acquisition (c'est-à-dire au cas où tous les Stock Options sont définitivement acquis de plein droit conformément à l'article 7.1.1 *in fine* ci-dessus).

7.3 Exercice partiel

Un Participant Sélectionné peut exercer tout ou partie de ses Stock Options Définitivement Acquis. Cependant, il n'est pas possible d'exercer un Stock Option portant sur des fractions d'Actions.

7.4 Procédure d'exercice

Un Stock Option sera présumé avoir été exercé dès la réception par la Société, au plus tard le dernier jour ouvrable de la Période d'Exercice:

- (i) d'une Notification signée par le Participant Sélectionné et précisant qu'un Stock Option ou un nombre déterminé de Stock Options est exercé;

- (ii) de la preuve du paiement intégral du Prix d'Exercice, dans les trente (30) jours calendrier à compter du dernier jour ouvrable de la Période d'Exercice durant laquelle les Stock Options ont été exercés, pour le nombre d'Actions tel qu'indiqué dans la Notification prévue sous (i), par virement bancaire sur un compte bloqué de la Société dont le numéro est communiqué par la Société;
- (iii) de la preuve appropriée du droit de la personne concernée ou des personnes concernées à exercer le Stock Option, dans l'hypothèse où un Stock Option est exercé par une personne ou des personnes autres que le Participant Sélectionné;
- (iv) de toutes les déclarations et documents que le Conseil d'Administration juge nécessaires ou souhaitables afin de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires applicables, et dont la présentation est une condition requise par le Conseil d'Administration.

7.5 Conditions d'émission des Actions

- 7.5.1 L'obligation pour la Société d'émettre les Actions suite à l'exercice de Stock Options, par l'inscription dans le registre des actions nominatives de la Société ou de toute autre manière autorisée par le Code des sociétés, ne naîtra qu'au moment où toutes les conditions énoncées à l'article 7.4 ci-dessus auront été remplies et après la réalisation de l'augmentation de capital visée ci-après.
- 7.5.2 Conformément à l'article 591 du Code des sociétés (ou toute autre disposition ayant le même but), l'augmentation de capital résultant de l'exercice des Stock Options et la libération intégrale des Actions ainsi souscrites seront constatés par acte authentique à intervenir dans un délai de soixante (60) jours à compter de la clôture de la Période d'Exercice au cours de laquelle les Stock Options ont été exercées et ce, à la requête du Conseil d'Administration ou de deux de ses membres.
- 7.5.3 Si la Société est à ce moment cotée en bourse, la Société introduira une demande auprès de la bourse en question pour que ces Actions soient admises à la cotation.
- 7.5.4 La Société peut à sa discrétion postposer la remise des Actions, si cela est nécessaire pour se conformer aux réglementations ou dispositions applicables de quelque nature que ce soit, y compris mais non limité en matière d'offre publique, d'enregistrement et d'autres obligations en rapport avec les Actions de la Société, ceci selon ce que la Société estime approprié.

Article 8 – Changement dans la structure du capital de la Société – Exercice des Stock Options en vertu de la loi

8.1 Changement dans la structure du capital de la Société

Par dérogation à l'article 501 du Code des sociétés, la Société se réserve expressément le droit de prendre toutes les décisions possibles et de prendre part à toutes les opérations possibles qui peuvent avoir un impact sur son capital, sur la distribution des bénéfices ou sur la distribution du produit de la liquidation ou qui peuvent autrement affecter les droits des Participants Sélectionnés.

Si les droits du Participant Sélectionné sont affectés par une telle décision ou opération, le Participant Sélectionné n'aura pas droit à une modification du Prix d'Exercice, ni à une modification des conditions d'exercice, ni à aucune autre forme de compensation (financière

ou autre), à moins qu'une telle décision ou opération n'ait pour objectif principal de porter préjudice aux droits des détenteurs des Stock Options.

En cas de fusion, scission ou scission d'actions de la Société, les droits des Stock Options en circulation et/ou le Prix d'Exercice des Stock Options seront adaptés sur base des rapports de conversion appliqués aux autres actionnaires à l'occasion de la fusion, de la scission ou la scission d'actions.

8.2 Exercice des Stock Options en vertu de la loi

Si un Stock Option qui n'est pas exerçable ou qui ne peut être exercé en vertu des conditions d'émission (telles que déterminées dans le Plan), devient prématurément exerçable sur base de l'article 501 du Code des sociétés et est exercé en vertu de cet article, les Actions obtenues en exerçant le Stock Option ne pourront être cédées, sauf accord exprès de la Société, qu'à compter du moment où les Stock Options sous-jacents auraient pu être exercés conformément au Plan.

Article 9 – Divers

9.1 Impôts et sécurité sociale

La Société ou une Filiale sera en droit, en conformité avec la législation ou la pratique applicable, de retenir de tout paiement en espèces fait à un Participant Sélectionné, et/ou le Participant Sélectionné sera obligé de payer à la Société ou à une Filiale (en cas de demande en ce sens par la Société ou par une Filiale), le montant de tout impôt éventuel et/ou toute cotisation de sécurité sociale éventuelle, soit applicable en raison de l'octroi, de l'acquisition définitive ou de l'exercice de tout Stock Option, soit applicable en raison de la remise des Actions.

La Société ou une Filiale sera également en droit, en conformité avec la législation ou la pratique applicable, de rédiger les fiches nécessaires, requises en raison de l'octroi des Stock Options, de leur acquisition définitive, du fait qu'ils deviennent exerçables ou de la remise des Actions.

9.2 Frais

Les droits de timbres et autres droits ou taxes similaires exigibles à l'occasion de l'exercice des Stock Options et/ou de la remise des nouvelles Actions seront à charge du Participant Sélectionné.

Les frais afférents à l'augmentation de capital qui aura lieu lors de l'exercice des Stock Options seront à charge de la Société.

9.3 Droit applicable et tribunaux compétents

Le Plan est régi par le droit belge. Tout litige relèvera de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Liège.

Les Stock Options souscrits en vertu du Plan seront régis par et interprétés en conformité avec le droit belge.

9.4 Notifications

Toute Notification à un Participant Sélectionné sera effectuée à l'adresse mentionnée au registre des détenteurs de warrants. Toute Notification à la Société, à une Filiale ou au

Conseil d'Administration sera valablement effectuée à l'adresse du siège social de la Société. Les changements d'adresse doivent être communiqués en conformité avec la présente disposition.

9.5 Relations avec le mandat d'administrateur

Nonobstant toute disposition du Plan, les droits et les obligations d'un Participant Sélectionné tels que déterminés par les termes de son mandat d'administrateur au sein de la Société ou une Filiale ne seront pas affectés par sa participation au Plan ou par tout droit qu'il/elle pourrait avoir à y participer. Tout Participant Sélectionné qui souscrit des Stock Options en conformité avec le Plan n'aura aucun droit à compensation ou dommages et intérêts s'il est mis fin à son mandat d'administrateur de la Société ou d'une Filiale pour une quelconque raison que ce soit, dans la mesure où ce droit émane ou peut émaner de la perte de ses droits ou de sa faculté à exercer des Stock Options conformément aux dispositions du Plan suite à la fin de son mandat d'administrateur, ou de la perte ou de la réduction de valeur de tels droits ou avantages.

645720